



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 25 Janvier 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 18 janvier, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. BRAUD, DROUAULT, PIPEREAU, RION, GALISSON, . BOUTIN, BRANCHEREAU, BATEREAU, Mmes, HURTAULT, PIGOT, Melle RICHARD.

Etaient absents excusés : Mme TROUVE - pouvoir à M. BRAUD
M. CHAMPION - pouvoir à Mme PIGOT
M. RONDEAU - pouvoir à M. BOUTIN
Mme TARTARIN - pouvoir à M. DROUAULT

Secrétaire de séance : Melle RICHARD

Observation sur le Procès Verbal du 11 décembre 2012. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Pipereau apporte une observation sur le compte-rendu du 26 octobre dernier, sur le point n° 6 - Echange culturel en Roumanie suite à la parution d'un article dans la Nouvelle République le 14 décembre dernier. Il apparaît sur ce compte-rendu que le conseil municipal a décidé de formuler un accord de principe pour verser une subvention à l'association Franco-Roumaine en 2013 pour soutenir ce projet. Décision parue dans la Nouvelle République du 14 décembre dernier. L'association demande un correctif car elle n'a pas sollicité de subvention pour ce projet. Elle apportera des aides aux jeunes concernés à partir de son budget ordinaire.

M. le Maire confirme qu'en date du 26 octobre, le Conseil Municipal a bien décidé de formuler un accord de principe pour verser une subvention mais que depuis, le dossier a évolué. Aucune subvention ne sera versée à l'association dans le cadre de ce projet. Le financement de ce voyage sera présenté prochainement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est également soulevé la mauvaise communication des décisions prises lors des conseils municipaux (informations presse). Après proposition de M. Pipereau et après échanges, il est décidé d'établir après chaque conseil municipal un « communiqué ». Ce communiqué sera transmis à la Nouvelle République pour parution dans les 10 jours suivants la séance. Un rendez-vous sera pris avec la Nouvelle République pour faire le point.

Arrivée de M. Batereau à 20h35

Objet ajouté à l'ordre du jour, à l'unanimité : DIA

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 décembre 2011, portant modifications statutaires de la communauté de communes du grand Ligueillois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2012 portant modification des statuts par l'ajout de la **compétence «Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des micro-crèches de MANTHELAN et SEPMES, à compter du 1^{er} janvier 2014»**, reçue en sous-préfecture le 26 juillet 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012 portant modifications statutaires par :

- **Nouvelle rédaction de la compétence « habitat, services à la population et cadre de vie »** qui devient : IV) Politique du logement social d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et V) Services à la population et cadre de vie (incluant les compétences VI à IX des anciens statuts)
- **Suppression de la mention « aide au fonctionnement associatif de l'office de tourisme communautaire »** (article 4 VI 7)
- **Modification de l'article 7** sur le régime fiscal et ajout d'un paragraphe sur les recettes
- **Suppression de l'article 8**
- **Suppression de l'article 9**

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer sur les modifications proposées,

Délibère et

Approuve à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

- **Ajout de la compétence «Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des micro-crèches de MANTHELAN et SEPMES, à compter du 1^{er} janvier 2014»**,
- **Nouvelle rédaction de la compétence « habitat, services à la population et cadre de vie »** qui devient : IV) Politique du logement social d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et V) Services à la population et cadre de vie (incluant les compétences VI à IX des anciens statuts)
- **Suppression de la mention « aide au fonctionnement associatif de l'office de tourisme communautaire »** (article 4 VI 7)
- **Modification de l'article 7** sur le régime fiscal et ajout d'un paragraphe sur les recettes
- **Suppression de l'article 8**
- **Suppression de l'article 9**

Approuve à l'unanimité les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

2013-1-2 Communauté de communes du grand Ligueillois : désignation des représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges

M. Braud rappelle que suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique, il y a lieu de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges. La commune doit désigner 2 représentants pour siéger au sein de la commission.

3 élus sont candidats : MM BRAUD, PIPEREAU et Mme TROUVÉ.

M. Braud fait lecture de la candidature de Mme Trouvé. M. Pipereau fait lecture de sa profession de foi (annexé au compte-rendu).

La méthode de vote choisie est le vote à bulletin secret, le dépouillement est assuré par M. Drouault, 1^{er} Adjoint : M. BRAUD - 9 voix / Mme Trouvé - 12 voix / M. Pipereau - 6 voix

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du grand Ligueillois en date du 20 décembre 2012, portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commune doit désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission,

Délibère et procède à la désignation de ces deux représentants :

- Sont candidats : MM BRAUD, PIPEREAU, Mme TROUVÉ
- Sont élus : Mme TROUVÉ avec 12 voix et M. BRAUD avec 9 voix

2013-1-3 DDT : Renouvellement convention ATESAT

La collectivité bénéficie de l'ATESAT (assistance technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire) pour nous conseiller et nous assister dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat et dans la gestion de la voirie.

Cette mission, définie par une convention annuelle reconductible 2 années, est arrivée à son terme. Il convient de mettre en place une nouvelle convention pour la période 2013-2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la convention ATESAT avec la DDT
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention

2013-1-4 Convention avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval

Comme chaque année, le Comité des Fêtes organise entièrement le carnaval. Cette année, il aura lieu le 17 février.

Il est nécessaire de signer une convention avec le comité afin de convenir :

- du déroulement de la manifestation : lieu
- des modalités techniques : délivrance d'un reçu à chaque personne entrant + vérification du contrôle technique des manèges
- des dispositions financières : l'organisateur autorise ses membres à percevoir les droits d'entrée et conservera l'intégralité des recettes

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Rion, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la signature d'une convention avec le Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention

2013-1-5 Dossier de subvention ADEME - Biomasse

Dans le cadre de l'opération « biomasse », un dossier de subvention peut-être déposé auprès de l'ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- de déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'opération « Biomasse ».

2013-1-6 Groupement de commande travaux de voirie 2013

Comme l'an passé, un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2013 est proposé aux communes de la communauté de communes du grand Ligueillois, afin :

- de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes (études préalables à la définition des besoins, élaboration de la procédure unique de marché public de travaux
- d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2013 des travaux de voirie,

Considérant que d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligueillois vont également procéder à des travaux de voirie,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes, tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Délibère et à l'unanimité :

- **Décide** de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du grand Ligeillois ;
- **Désigne** la commune, représentée par son maire, M. Dominique BRAUD, comme coordonnateur du groupement ;
- **Dit que** la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation ;
- **Dit que** la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement ;
- **Dit que** chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie 2013 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes ;
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention à titre gratuit avec la communauté de communes du Grand Ligeillois pour des prestations d'appui technique (définition des besoins, rédaction du cahier des charges), et juridiques (élaboration du marché public et rédaction des pièces constitutives du marché), en tant que coordonnateur du groupement.

2013-1-7 Révision des loyers 2013 - logements communaux locatifs

Chaque année, une revalorisation des loyers est appliquée (prévue dans les baux).

Cette revalorisation est basée sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Il est possible d'appliquer une revalorisation annuelle du loyer inférieure à ce que donne le calcul de l'IRL. Libre aux bailleurs de moduler en respectant le plafond.

S'il est appliqué mathématiquement le calcul de l'IRL, l'augmentation est très importante et serait difficilement supportable pour nos locataires.

Après étude en bureau des adjoints, il conviendrait de ne pas appliquer mathématiquement le calcul de l'IRL et de retenir une revalorisation des loyers :

- du Village Résidence Gué St Cyr de 0.5 % en raison de sa vocation sociale et des bâtiments récents
- des autres locations communales de 1.5% (maintenance annuelle plus conséquente)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide de retenir une revalorisation des loyers telle qu'énoncée ci-dessous :

- loyers des locations du Village Résidence Gué St Cyr : + 0.5 % en raison de sa vocation sociale
- loyers des autres locations communales : + 1.5 %

2013-1-8 DIA

1/ AC 71partie 14 rue Nationale
AC 72partie 14bis rue Nationale

==> 95 000.00 € + frais

A l'unanimité, la commune décide de ne pas préempter.

Questions diverses

- 1- Présence de corbeaux face au terrain des carnavaliers = intervention programmée pour les faire fuir (référents : MM Braud et Drouault)
- 2- Travaux d'aménagement - parking Maison des Associations : M. Drouault informe que cette opération rentre dans le cadre des « amendes de police ». Un avant-projet sera présenté au prochain conseil municipal
- 3- Commémoration 69ème anniversaire maquis CESARIO : Chaque année, le premier dimanche de septembre, le maquis CESARIO commémore la libération de la Touraine. MANTHELAN ayant accueilli plusieurs résistants du maquis et ayant sur son territoire au moins un terrain de largage, la commune est sollicitée pour l'organisation de la manifestation. Besoins : possibilité d'un service religieux ce dimanche 1er septembre, accès au monument aux morts pour allocution et dépôt de gerbe, vin d'honneur, salle pour repas environ 100 personnes. ==> Commission Fêtes et cérémonies - à voir
- 4- Salles des Fêtes : prévoir une convention annuelle pour les mises à disposition gratuite + prévoir le traitement contre les cochenilles + prévoir « pierres » autour des arbres de la salle des Arcades
- 5- Facturation location Relais de l'Echandon : suite au report du tir du feu d'artifice (le 8/09/2012), M. le Maire a décidé de ne pas facturer le Relais de l'Echandon, loué à des particuliers ce même jour.

La séance est levée à 22h00.

Prochain Conseil Municipal : **le vendredi 01 Mars 2013, à 20h30**

M. BRAUD	M. DROUAULT	Mme TROUVE Absent excusé	M. PIPEREAU	M. RION
M. GALISSON	Mme HURTAULT	Melle RICHARD	M. CHAMPION Absent excusé	M. RONDEAU Absent excusé
M. BOUTIN	M. BRANCHEREAU	M. BATEREAU	Mme PIGOT	Mme TARTARIN Absente excusée